

GE_GERICHTE ACPR/93/2021 vom 17. Dezember 2020

GE Cour de justice, 2020-12-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_93_2021

FR: GE_GERICHTE ACPR/93/2021 du 17 décembre 2020

IT: GE_GERICHTE ACPR/93/2021 del 17 dicembre 2020

Erwägungen

E. 22

décembre 2014 consid. 5.1; 1B_17/2012 du 14 février 2012 consid. 3 publié in SJ 2012 I 343). Dans le canton de Genève, la langue de la procédure est le français (art. 13 de la loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale du 27 août 2009, LaCP; RS E 4 10), - en l'occurrence, le recourant n'a pas adressé son recours en français dans le délai imparti, malgré l'invite qui lui a été faite, - partant, le recours est irrecevable; - en tant qu'il succombe, le recourant assumera les frais de la procédure de recours, soit de la présente décision, qui seront arrêtés à CHF 200.- (art. 428 al. 1 CPP et 13 al. 1 du Règlement fixant le tarif des frais en matière pénale, RTFMP; E 4 10.03). Ces frais seront prélevés sur les sûretés et le solde, restitué. * * * * *

- 4/5 - P/14729/2020

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.